

Ελλάδα

Χαίρει το βιβλίο
του Κωνσταντίνου Βαγυτχάιφ

Το κείμενο για την έκδοση

Τίτλος: «Το έργο της προεδρίας σου από
(Ομιλία σου στο Εξωτερικό), Αριστοτέλης

8.

L'impasse chypriote

En décidant de me rendre à Chypre, au début de 1977, j'avais de bonnes raisons d'espérer. Des signes de dégel étaient apparus dans les rapports entre les deux communautés antagonistes qui paraissaient mieux disposées à une solution de compromis. Surtout, un événement d'importance venait de se produire : pour la première fois en treize années, les chefs respectifs des deux communautés, grecque et turque, le président Makarios et M. Rauf Denktash, avaient consenti à se rencontrer. Ils avaient tenu une première réunion sous les auspices de mon représentant spécial à Chypre. Pour les aider à jeter les bases de nouvelles négociations qui se dérouleraient sous mon égide, je leur suggérai alors de reprendre leurs échanges de vues en ma présence.

L'organisation pratique de mon voyage avait été mise au point avec mes représentants à Nicosie. Rien, me semblait-il, n'avait été laissé au hasard. A l'issue de la tournée que je devais entreprendre dans des pays arabes et en Israël

pour évaluer les possibilités d'une reprise de la conférence de la paix à Genève, je devais séjourner à Chypre, très exactement à partir du 12 février. Cependant, des difficultés surgirent à la dernière minute. J'appris, en effet, la veille de mon départ pour Nicosie, que les représentants des deux communautés ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur le lieu de mon atterrissage. L'aéroport international de Nicosie étant hors d'usage depuis les hostilités de l'été de 1974, chacune d'entre elles revendiquait le droit de m'accueillir à l'aérodrome édifié dans son propre secteur.

Tandis que le temps passait, j'échangeais des télégrammes avec mes représentants, qui me tenaient au courant des laborieuses tractations en cours. Je fis appel aux intéressés, en faisant valoir qu'un différend de nature protocolaire ne devrait pas faire obstacle à notre objectif commun, celui de rétablir la concorde et la coopération entre tous les citoyens de la République chypriote. Mais les deux parties entendaient alors ne pas céder sur une question « de principe ». Il est vrai qu'à leurs yeux, le litige avait valeur de symbole. Le président Makarios tenait à manifester l'autorité de l'État dont il est le chef; M. Rauf Denktash cherchait, pour sa part, à faire admettre, dans la pratique, ses prérogatives de « président de l'État autonome turc » instauré sur la partie septentrionale de l'île.

Un compromis fut enfin conclu : il fut convenu que mon avion se poserait à l'aérodrome de

Βιβλιοθήκη Παναγιώτη Κωνσταντίνου

Larnaca, en zone grecque, où je serais salué par des membres du gouvernement du président Makarios, avant de me rendre en hélicoptère à l'aéroport de Nicosie, où les délégués de M. Denktash m'accueilleraient; à l'issue de mon séjour, je quitterais le pays par Nicosie où une piste serait exceptionnellement aménagée à cet effet...

Cet incident illustre bien les difficultés auxquelles nous n'avons cessé de nous heurter. Dès mon premier séjour dans l'île en 1972, six mois à peine après mon entrée en fonctions comme secrétaire général des Nations unies, j'avais mesuré l'incroyable complexité du conflit chypriote, véritable casse-tête pour les responsables des Nations unies. La sanglante confrontation entre les deux communautés en 1963-1964 avait, en outre, élevé un mur de rancœurs et de méfiance qu'on n'avait pas réussi à détruire. L'unité du pays, assortie d'un degré raisonnable d'autonomie pour les deux communautés, me paraissait indispensable. Les deux ethnies avaient, tant bien que mal, cohabité depuis la conquête ottomane au xvi^e siècle. Les gouverneurs de Constantinople avaient favorisé leur coopération en instaurant un régime empreint d'une relative tolérance: moyennant le versement d'un impôt, les chrétiens pouvaient pratiquer librement leur religion; l'Église grecque orthodoxe avait été rétablie dans toutes ses prérogatives spirituelles et temporelles, l'archevêque de Chypre redevint l'« Ethnarque » (le Guide) et

fut reconnu par le Sultan comme le chef et le représentant du peuple grec de Chypre.

Certes, les autorités d'occupation eurent recours, par la suite, à la violence pour réprimer les velléités d'indépendance des Grecs chypriotes. Mais les bonnes relations entre les communautés ne furent pas durablement altérées.

La détérioration des rapports entre les deux composantes de la population date du début des années 50 quand les Chypriotes grecs déclenchèrent le mouvement en faveur de l'*Enosis* (l'union de l'île avec la Grèce). Il en résulta que la communauté turque resta à l'écart de la lutte armée menée contre les Anglais, auxquels le gouvernement de Constantinople avait cédé le territoire chypriote en 1878. Pour se dégager de l'impasse, Londres invita, en juin 1955, la Grèce et la Turquie à prendre part à l'élaboration d'un règlement. L'affaire se compliqua en s'internationalisant. Le gouvernement de M. Menderes avança alors deux arguments pour justifier un droit de regard sur Chypre, deux préoccupations qui demeurent encore aujourd'hui d'actualité: la sécurité de la Turquie, distante à peine d'une soixantaine de kilomètres des côtes chypriotes, ainsi que celle de la minorité turque de l'île. Pour M. Menderes, il fallait dès lors choisir entre le maintien du régime colonial britannique et le partage (*taksim*) du territoire entre la Grèce et la Turquie.

Ces deux formules s'étant révélées impraticables, une solution bâtarde prévalut pour per-

mettre à la République chypriote d'accéder à l'indépendance en 1960. Le compromis élaboré à Londres et à Zurich par MM. Menderes et Caramanlis, à l'époque chef du gouvernement grec, était conçu pour sauvegarder les intérêts des trois puissances : la Grande-Bretagne s'assura la propriété souveraine de deux bases militaires; la Grèce obtint l'émancipation de Chypre et l'établissement avec celle-ci de relations privilégiées; la Turquie, qui fut autorisée à stationner dans l'île, au même titre que la Grèce, un contingent de ses forces armées, se vit octroyer le droit d'intervenir pour rétablir le statu quo dans le cas où celui-ci serait remis en cause. Une fastidieuse Constitution de cent quatre-vingt-dix-neuf articles et de centaines d'alinéas, mise en vigueur dès l'indépendance, donnait naissance à un État au sein duquel la Communauté turque bénéficiait d'un certain nombre de prérogatives qui lui donnaient dans certains domaines le droit d'exercer son veto sur les décisions prises au Parlement par la majorité grecque. Des conflits d'autorité ne tardèrent pas à faire éclater, trois ans plus tard, l'État bicéphale. Les combats de 1963-1964 favorisèrent la séparation physique des deux ethnies. En 1964, l'O.N.U. dépêcha dans l'île une force de maintien de la paix.

Lors de mon premier séjour à Chypre, en juin 1972, j'ai pu voir à l'œuvre, pour la première fois, nos « casques bleus ». Leur impartialité, leur adresse, leur patience, la discrétion et le dévouement avec lesquels ils accomplissaient leur mis-

sion m'ont empli d'admiration et d'espoir. Voici, me suis-je dit, l'une des manifestations concrètes de l'utilité des Nations unies. Combien de gens à travers le monde se sont-ils rendu compte de ces efforts déployés quotidiennement, des sacrifices consentis dans l'anonymat le plus complet, par quelques milliers d'hommes dans le but d'empêcher l'effusion de sang, de prévenir des crises qui risqueraient de troubler la quiétude de la communauté internationale?

La satisfaction que je ressentais compensait en quelque sorte les frustrations que j'éprouvais devant la stérilité des négociations menées sous l'égide des Nations unies. Quatre ans de tractations intercommunautaires n'avaient abouti à aucun résultat : toutes les fois que l'on croyait s'approcher d'un dénouement, l'une des deux parties faisait marche arrière et il fallait alors recommencer. Il est vrai que les positions respectives des deux parties paraissaient difficilement conciliables. Les Grecs entendaient renforcer le caractère unitaire de l'État et s'assurer la direction des affaires en application de la règle de la majorité. La communauté turque, au contraire, insistait pour maintenir ses prérogatives et pour doter le pays d'institutions qui garantiraient mieux son autonomie et sa sécurité. Elle faisait valoir que Chypre n'était pas un État comme les autres puisqu'elle abritait deux communautés dont les droits devaient être égaux. A ces divergences, s'ajoutait le fait que la Grèce et la Turquie, les protecteurs respectifs des deux eth-

nies, suivaient de près les négociations intercommunautaires et n'hésitaient pas à intervenir quand elles estimaient leurs intérêts menacés. L'une veillait à ce que le processus ne conduise pas au *taksim*, la partition qui octroierait une partie de Chypre à la Turquie; l'autre s'inquiétait de ce qu'elle croyait être la stratégie secrète du président Makarios qui consisterait à favoriser, par étapes, la réalisation de l'*Enosis*, le rattachement de l'île à la « mère patrie ».

Je me rendis compte durant l'été de 1972, en m'entretenant successivement avec les dirigeants de Nicosie, d'Athènes et d'Ankara, que nous n'allions pas désarmer de sitôt les méfiances réciproques. Bien que Chypre présentât un visage paisible, je n'excluais pas de nouveaux troubles. Je m'opposai dès lors aux suggestions de certains États membres des Nations unies de limiter ou même de mettre un terme à la mission des « casques bleus », suggestions que l'on justifiait par un souci d'économie.

Malgré les apparences, le climat me paraissait lourd de menaces. Les rapports entre le président Makarios et le régime militaire qui détenait à l'époque le pouvoir à Athènes n'étaient pas des meilleurs. J'en savais quelque chose puisque j'avais contribué, en février 1972, à dénouer une sérieuse crise qui avait éclaté entre les deux capitales. Le gouvernement du général Papadopoulos avait non seulement sommé l'Ethnarque de remanier son cabinet en y introduisant des partisans notoires de l'*Enosis*, mais aussi de

désarmer sa police et de remettre à la garde nationale (encadrée par des officiers prêtés par Athènes) des armes qu'il venait d'importer secrètement de Tchécoslovaquie.

La Turquie fit valoir que l'Ethnarque avait violé l'accord prévoyant un certain équilibre dans l'approvisionnement en armes des deux communautés. Si l'affaire n'était pas réglée à l'amiable, Ankara menaçait de livrer des armements supplémentaires aux Chypriotes turcs. Les Nations unies étaient doublement impliquées. D'une part, nos forces étaient chargées de veiller à l'application de l'accord et, d'autre part, elles étaient naturellement responsables du maintien de la paix civile.

Après de multiples échanges de vues, nous parvinmes à convaincre le président Makarios d'entreposer les armes tchèques dans des dépôts auxquels les Grecs chypriotes ne pouvaient avoir accès qu'avec l'accord des représentants de l'O.N.U. Des inspections communes devaient par la suite contribuer à apaiser toutes les parties concernées. Cependant, il me paraissait évident que les tensions allaient se reproduire d'une manière ou d'une autre.

Les événements devaient se charger de me donner raison. A l'automne de la même année, un complot destiné à renverser le régime du président Makarios fut déjoué de justesse. Les conjurés se réclamaient de l'organisation « E.O.K.A.-B. » animée par le général Grivas, qui avait dirigé la lutte armée contre l'occupation britannique,

et dont l'objectif était de réaliser l'*Enosis*. Les attentats se multiplièrent dans les mois qui suivirent. Des batailles rangées se déroulèrent dans les montagnes; des commissariats de police furent pris d'assaut, pillés de leurs armes et parfois détruits. A l'explosion de certaines bombes à retardement dans diverses localités succéda l'enlèvement du ministre de la Justice. Malgré le limogeage d'officiers de police et les épurations, des rumeurs persistantes circulaient dès le printemps de 1974 concernant l'imminence d'un coup d'État.

Face à l'opposition et aux surenchères des nationalistes de l'E.O.K.A.-B, le président Makarios durcissait ses positions dans les négociations intercommunautaires, qui, en 1972, avaient de bonnes chances d'aboutir. Le coup d'État du 15 juillet, organisé par le régime militaire d'Athènes, ne suscita, curieusement, du moins dans un premier temps, aucune action du Conseil de sécurité ou du représentant de Chypre. Tandis que j'entreprenais des consultations pour faciliter la réunion du Conseil de sécurité, nous apprîmes que l'Eténarque, dont la mort avait été annoncée par les putschistes, avait, en réalité, échappé par miracle aux bombardements de son palais et qu'il avait réussi à fuir Nicosie. Je donnai aussitôt l'ordre aux forces des Nations unies d'assurer la sécurité du chef de l'État chypriote. Peu après, il quittait Chypre à bord d'un avion britannique. Entre-temps, certains organes de presse avaient publié des articles

nécrologiques que le président Makarios lut, m'aurait-il dit à son arrivée à New York, avec un certain amusement...

Le changement de régime à Nicosie inquiéta au plus haut point la Turquie. Le coup d'État lui parut être le prélude à l'annexion de Chypre par la Grèce. Le nouveau président désigné, M. Nicos Sampson, n'était-il pas membre de l'E.O.K.A.-B. et connu comme un fervent militant de l'*Enosis*? N'avait-il pas participé encore — selon la presse d'Ankara — à la sanglante répression menée en 1963-1964 par des bandes irrégulières contre la population turque de l'île?

Tandis que le débat se poursuivait au Conseil de sécurité, il devenait évident que la Turquie ne se croiserait pas les bras devant une telle situation. Aux termes du traité de garantie conclu en 1960 avec la Grèce et la Turquie, le Royaume-Uni a le droit d'intervenir pour rétablir l'ordre constitutionnel. Il en avait également les moyens techniques puisqu'il disposait à Chypre de deux bases militaires ainsi que de facilités logistiques: en outre, des unités de sa marine de guerre croisaient au large des côtes chypriotes. Cependant, pour diverses raisons ayant trait à la conjoncture internationale et à des considérations de politique intérieure, le gouvernement britannique estima qu'une action militaire serait hasardeuse, voire impraticable. C'est ainsi que M. Bulent Ecevit, le Premier ministre turc, se heurta à un refus quand il se rendit à Londres pour proposer une intervention conjointe des

deux pays, conformément au traité de garantie de 1960.

Le 20 juillet, cinq jours donc après la destitution du président Makarios, les troupes turques débarquèrent à Chypre. Réuni d'urgence le jour même, le Conseil de sécurité exigea l'arrêt des combats, le retrait des forces d'invasion, le rétablissement du gouvernement constitutionnel ainsi que le respect de l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre.

Le corps expéditionnaire turc, parti de Kyrenia, poursuivit son avance et atteignit les faubourgs de Nicosie. L'aéroport de la capitale, gravement endommagé, fut paralysé. Je lançai un pressant appel le 23 juillet aux belligérants leur demandant de cesser les combats. Le même jour, le Conseil de sécurité réitéra son appel au cessez-le-feu, mais toujours en vain, malgré la chute le 23 juillet du régime militaire à Athènes, et la démission, à Nicosie, de M. Nicos Sampson. Pourtant la légalité avait été rétablie à Nicosie par la désignation de M. Glafcos Clerides, président du Parlement, comme chef intérimaire de l'État conformément aux dispositions de la Constitution.

On se demanda, dans certains secteurs de l'opinion publique, pourquoi les forces des Nations unies n'étaient pas intervenues pour rétablir la paix. Cependant, on oubliait ainsi que les « casques bleus » avaient été envoyés à Chypre exclusivement pour veiller au maintien de la paix entre les deux communautés. Il n'est pas

question aux termes de leur mandat qu'ils affrontent des troupes étrangères quelles qu'elles soient, ou engagent contre elles des hostilités. Autrement, les États membres de l'O.N.U. auraient refusé de fournir les contingents de soldats que nous leur demandions. Les « casques bleus » étaient néanmoins chargés de protéger la population civile et d'essayer de limiter les effets des combats, ce qui eut comme résultat de compliquer leurs relations avec l'armée turque.

La question du contrôle de l'aéroport international de Nicosie engendra une pénible confrontation avec les forces turques. Les représentants de l'O.N.U. sur le terrain s'interposèrent pour demander aux deux parties de renoncer à une bataille qui ne manquerait pas de se solder par de nombreuses victimes civiles et de lourdes pertes matérielles. À l'issue de difficiles tractations, les commandants locaux, turc et grec, se rallièrent à une formule de compromis que nous leur avions soumise : la garde nationale chypriote se retirerait de l'aéroport pour céder la place aux « casques bleus », en échange de quoi l'armée turque renoncerait à donner l'assaut. Une trêve dans la région entra immédiatement en vigueur.

Le vif soulagement que j'éprouvai fut cependant de courte durée. En effet, j'appris vingt-quatre heures plus tard, que le commandant local de l'armée turque sommait la force de l'O.N.U. de lui livrer l'aéroport, faute de quoi celui-ci serait occupé de force. De toute évidence, cette situation n'était pas acceptable par les

Nations unies. Il ne m'était pas possible de revenir sur la parole donnée à la partie chypriote, de violer un accord conclu de bonne foi. L'O.N.U. aurait autrement perdu toute crédibilité. J'estimai que, dans le cas d'espèce, les « casques bleus » n'auraient d'autre alternative que de défendre l'aéroport.

C'est dans ce climat d'extrême tension, qui dura deux jours, que je mis à profit mes bonnes relations avec le Premier ministre turc, M. Ecevit, pour le convaincre de donner à son armée la consigne de respecter la trêve conclue. C'est ainsi que l'aéroport de Nicosie demeura sous le contrôle de l'O.N.U. et que de nombreuses vies humaines furent épargnées.

Le Conseil de sécurité n'ayant pas réussi, fin juillet, à mettre un terme aux combats, d'intenses négociations furent engagées à Genève entre les ministres des Affaires étrangères des pays signataires du traité de garantie : la Grande-Bretagne, la Grèce et la Turquie. Mais l'impasse persista et le 14 août, à l'aube, les forces armées d'Ankara reprirent leur avance. Ce n'est qu'après avoir occupé toute la partie septentrionale de l'île (environ 40 % du territoire) qu'elles acceptèrent, le 16 août, d'appliquer le cessez-le-feu décrété, une fois de plus, par le Conseil de sécurité.

Les combats ainsi arrêtés, je me rendis, fin août, à Chypre, en Grèce et en Turquie pour explorer les possibilités d'un règlement politique. A Chypre, il fallait organiser en priorité des

secours aux sinistrés de la guerre : quelque deux cent mille Chypriotes grecs — soit plus d'un tiers de la population — avaient fui les zones de combat dans le Nord pour se réfugier dans la partie sud. Ayant perdu leurs foyers et leurs biens, ils vivaient dans un tragique dénuement. Il fallait encore amorcer des contacts entre les représentants des deux communautés. C'est en abordant les problèmes humanitaires que je réussis à réunir MM. Clerides et Denktash. Ce dernier franchit la ligne de démarcation pour se rendre dans le secteur grec de Nicosie, dans ma voiture personnelle et sous escorte des forces de l'O.N.U. La rencontre fut utile dans la mesure où les deux hommes consentirent à engager un dialogue qui devait se poursuivre dans les mois suivants.

Lors de mes conversations en Turquie, je constatai que le Premier ministre, M. Ecevit, était un homme d'État réaliste et, à certains égards, conciliant. J'eus l'impression qu'il était disposé à consentir aux concessions qui auraient rendu un compromis possible. Cependant, il quitta le pouvoir peu après et nos entretiens n'eurent pas de suites pratiques.

Diverses puissances, les États-Unis entre autres, tentèrent, mais en vain, de dégager un terrain d'entente. La proposition soviétique de convoquer une conférence internationale fut rejetée par la Turquie; cette dernière souhaitait que le problème « interne » de Chypre fût résolu par les Chypriotes eux-mêmes.

C'est ainsi que le Conseil de sécurité adopta, le

12 mars 1975, une résolution recommandant des négociations entre les deux communautés de l'île et me chargeant d'une « mission de bons offices ». Celle-ci consistait à « réunir les parties, selon de nouvelles procédures à déterminer, et à me mettre personnellement à leur disposition » afin de conduire les pourparlers sous mes auspices.

La tâche que j'entreprenais au printemps de 1975 se révéla être singulièrement ardue. Une question se posa d'emblée : dans quelle ville se tiendraient les négociations ? Le président Makarios proposa New York, M. Denktash s'y opposa en avançant l'argument que les Chypriotes grecs étaient accrédités auprès des Nations unies, tandis que les Chypriotes turcs n'y disposaient d'aucune représentation officielle. Il écarta pour la même raison successivement Rome, Paris et Genève. Au bout d'un mois d'échanges de vues, il fut enfin convenu que les deux délégations se rencontreraient à Vienne, où la République chypriote n'entretient aucune ambassade ou légation.

Cinq phases de négociations se déroulèrent, sous ma présidence, en l'espace d'un an, sans parvenir à régler le fond du problème. La première d'entre elles, qui débuta le 28 avril 1975, confirma l'ampleur des difficultés. La partie grecque évoqua la nécessité d'obtenir l'évacuation des forces d'Ankara, le caractère unitaire de la République chypriote, ainsi que la proportion de l'île qui devrait revenir à chacune

des deux communautés. La partie turque estimait qu'il fallait résoudre, en priorité, le problème de la future Constitution dont serait doté le pays. Elle tenait à obtenir une définition précise de l'autonomie revendiquée, une formulation claire des dispositions qui seraient prises en vue de la création de deux États fédérés, disposant chacun de larges pouvoirs.

Pour amorcer le dialogue, j'invitai les deux parties à émettre des propositions sur l'étendue qu'elles souhaiteraient donner à chacun des deux secteurs. Mais ni l'une ni l'autre ne voulaient se prononcer à ce sujet. La conférence prit fin six jours plus tard sans qu'un accord ait pu être conclu sur l'un ou l'autre des points soulevés lors de la discussion.

Je tentai une percée, lors de la deuxième phase des pourparlers, en juin de la même année, en mettant sur le tapis un problème marginal mais néanmoins important, celui de la réouverture au trafic international de l'aéroport de Nicosie. D'accord sur le principe, les deux parties ne purent s'entendre sur la question pratique de savoir par qui l'aéroport serait géré. Les Grecs voulaient une administration dans laquelle les deux communautés seraient représentées au prorata de leur importance numérique ; les Turcs souhaitaient instaurer une participation égalitaire. Les uns et les autres ne retinrent pas ma proposition de confier temporairement l'aéroport à la gérance exclusive des Nations unies.

Lors d'une troisième rencontre, les deux délé-

gations abordèrent la question des populations déplacées. A ma grande satisfaction, un premier accord fut conclu. Celui-ci prévoyait que tous les Turcs résidant en zone grecque seraient autorisés, s'ils le souhaitaient, à s'installer dans le nord de l'île, contrôlé par l'armée d'Ankara. En échange de quoi, M. Denktash s'était engagé à garantir aux Grecs vivant dans le secteur turc toutes les facilités auxquelles ils avaient droit : la liberté de se déplacer, d'avoir accès aux représentants de l'O.N.U., de pratiquer leur culte, de disposer de leurs propres écoles, de bénéficier de soins médicaux, etc.

Comme convenu, quelque huit mille Turcs furent transférés au nord de l'île dans de bonnes conditions. Cependant, les Grecs ne purent bénéficier des facilités promises et ils abandonnèrent, pour la plupart, leurs foyers en secteur turc pour se rendre, le plus souvent démunis de moyens, dans la partie méridionale de l'île. Sur les dix mille Grecs qui avaient choisi initialement, malgré les combats, de ne pas quitter la zone turque, il n'en restait plus en 1977 que quelques centaines.

Cet épisode devait accroître les difficultés entre les deux communautés. Je ne me décourageai pas pour autant et je pressai une fois de plus les deux délégations, à la cinquième phase des négociations, d'exposer leurs propositions quant aux aspects territoriaux du problème. A la surprise générale, M. Glafcos Clerides sortit de ses dossiers une carte sur laquelle il nous montra les localités occupées par l'armée d'Ankara que les

Grecs chypriotes entendaient récupérer afin de résoudre, en un premier temps, le problème des réfugiés. Sur notre requête, il nous fit parvenir dans la soirée, à M. Denktash et à moi-même, une copie de la carte. Le lendemain, il fut convenu que les deux parties échangent, dans un délai de six semaines, des propositions détaillées et écrites. Je pensais que nous étions enfin engagés sur la voie d'un véritable dialogue.

Cependant, la démission de M. Clerides — à la suite des difficultés qu'il eut avec son gouvernement — interrompit les négociations de Vienne sans que l'on ait pu déterminer les bases sur lesquelles elles pourraient reprendre.

J'avoue que j'étais bien embarrassé. Soumis aux sollicitations de diverses puissances qui souhaitaient la poursuite des pourparlers, j'étais loin d'être persuadé que les conditions d'une négociation fructueuse étaient réunies.

En septembre, je convoquai à New York les nouveaux interlocuteurs, MM. Papadopoulos et Suleiman Onan; nos échanges de vues me confirmèrent dans ma conviction que les conditions n'étaient pas encore mûres pour la reprise du dialogue.

L'année 1976 prenait ainsi fin dans la morosité, quand mon représentant à Nicosie, M. Javier Perez de Cuellar, m'annonça, en décembre, l'incroyable nouvelle : M. Denktash lui avait confié son souhait de s'entretenir avec le président Makarios en lui demandant de servir d'intermédiaire. Ce rebondissement était d'autant

plus surprenant que je mesurais les obstacles qui se dressaient sur la voie d'une entente. D'une vive intelligence, patriote à n'en pas douter, le président chypriote avait, certes, renoncé à l'*Enosis*, mais il demeurait ferme sur le caractère unitaire de l'État. La Fédération, telle qu'il la concevait, prévoyait l'instauration d'un gouvernement central fort aux prérogatives étendues. Pointilleux sur les règles protocolaires, il estimait que le président de la République n'avait pas à négocier personnellement, d'égal à égal, avec les représentants d'une minorité de ses concitoyens. Les Turcs, pour leur part, se prévalaient, entre autres, du principe de la laïcité pour éviter de négocier avec un homme qui cumule des pouvoirs spirituels et temporels. Bref, aucun contact ne s'était produit entre le président Makarios et un dirigeant chypriote turc depuis les événements sanglants de 1963-1964.

C'est M. Perez de Cuellar qui remit à l'Ethnarque la lettre de M. Denktash dans laquelle celui-ci proposait de le rencontrer. Surpris par cette démarche insolite, le président Makarios prit un temps de réflexion avant de donner une réponse positive. C'est en terrain neutre, au quartier général des Nations unies à Nicosie, que le président Makarios et M. Denktash se sont réunis à deux reprises, le 27 janvier en présence de mon représentant et le 12 février avec ma propre participation.

Cordiales dans la forme, les conversations furent, sur le fond, encourageantes. Pour la

première fois, le chef de la communauté turque souleva spontanément la question territoriale, clé de voûte de tout règlement aux yeux des Chypriotes grecs. Il alla jusqu'à offrir — dans le cadre d'un règlement global — la restitution d'une portion du secteur sous son contrôle, ramenant celui-ci de près de 40 à 32,8 % de la superficie de l'île. L'Ethnarque jugea cette concession insuffisante, le partage devant s'effectuer, selon lui, dans les proportions correspondant à l'importance numérique des deux communautés (80 % pour les Grecs, 20 % pour les Turcs). Mais il ajouta aussitôt qu'il était disposé à poursuivre le dialogue ainsi ébauché.

C'est dans un climat tout aussi détendu que l'on évoqua, dans des termes généraux, la forme de la future fédération et les pouvoirs que détiendrait le gouvernement central. Ce dernier, a-t-on envisagé, serait responsable, entre autres, des affaires étrangères, de la défense nationale et des finances. En vue de la reprise des pourparlers à Vienne, le président Makarios et M. Denktash consignèrent, par écrit, les principes qui devaient guider les négociateurs.

Selon ce document, Chypre serait érigé en une république fédérale, bicommunautaire, indépendante et non alignée; l'étendue du territoire administré par chacune des communautés serait déterminée en fonction de sa viabilité économique et de critères ayant trait à la productivité et à la propriété foncière; les libertés de mouvement, d'établissement, de propriété et autres droits

fondamentaux seraient définis d'une manière qui ne porterait pas atteinte au système fédéral ou à l'aspiration des Chypriotes turcs à disposer d'un territoire qui leur serait propre: les pouvoirs et le rôle du gouvernement central seraient conçus pour sauvegarder tout à la fois l'unité et le caractère bicommunautaire de l'État.

Les deux parties avaient de toute évidence pris conscience de la nécessité d'un arrangement fondé sur des concessions réciproques. Elles avaient également réalisé que leur avenir résidait dans une association mutuellement bénéfique. Mes interventions personnelles, celles de mes représentants ainsi que les conseils de diverses puissances amies avaient sans doute favorisé cette salutaire prise de conscience dans les deux camps.

En quittant Nicosie, au printemps de 1977, je presentais que la conclusion d'un accord ne serait pas pour autant rapide ou facile, comme devait le démontrer la sixième phase des pourparlers intercommunautaires qui s'est déroulée à Vienne au début d'avril.

La complexité des questions à débattre, les dimensions psychologiques du conflit sont telles que l'on ne peut raisonnablement espérer sortir, à brève échéance, de l'impasse chypriote.

Quoi qu'il en soit, il est clair qu'une solution satisfaisante du problème dépend, en dernière analyse, de la volonté des parties de parvenir à une entente. En ce qui me concerne, je continuerai à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour les y aider.